



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

L'inspection
pédagogique régionale
d'EPS

Téléphone
01 57 02 68 46
Télécopie
01 57 02 68 51
Courriel
ce.ipr4@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 7 novembre 2016

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des collèges

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés des
circonscriptions du 1er degré

Mesdames et messieurs les directeurs du
premier degré

S/c de mesdames et monsieur les Inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Objet : Politique académique du savoir nager.

Textes de référence :

- *Attestation scolaire du savoir nager. Arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015.
Bulletin officiel n°30 du 23 juillet 2015*

- *Contenu du livret scolaire (Bo du 21 janvier 2016)*

Annexe 1 : Résultats de l'enquête académique 2016

Annexe 2 : Proposition de curriculum de formation pour l'obtention de l'ASSN.

Le savoir nager est un enjeu de société dont la priorité nationale est rappelée dans les programmes disciplinaire de l'EPS parus au BO spécial n°11 du 26 novembre 2015. Dans notre académie, il contribue à réduire les inégalités dans l'accès aux activités nautiques et aquatiques. Ainsi, il devient un vecteur de socialisation et un moyen unique d'acquérir une citoyenneté en acte. Il favorise une pratique à tous les âges de la vie d'une activité responsable, en toute sécurité comme le préconise l'arrêté du JO du 7 juillet 2015 du bulletin officiel et les articles 322-42 et 322-64 du code du sport.

Redéfini par une combinaison de compétences détaillées dans le BO n°30 du 23 juillet 2015, sa maîtrise se construit au cours des cycles 2 et 3 et permet à tous nos élèves d'obtenir l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN).

Une récente enquête menée en juin 2016 dans notre académie auprès de toutes les écoles et tous les collèges, montre que 43 % d'élèves entrent au collège sans avoir validé l'ASSN et 24 % ne l'ont toujours pas validé en fin de cycle 3. (Voir détails de l'enquête en annexe 1).



Il nous appartient donc de proposer les orientations techniques et pédagogiques pour garantir à 100% des élèves de l'académie, l'obtention de l'attestation scolaire du savoir nager à l'issue du cycle 3.

Pour cela, en 2015/2016, à l'initiative des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux d'EPS, trois groupes de travail ont anticipé les conditions de l'enseignement du savoir nager en lien avec les nouveaux programmes et la nouvelle organisation des cycles d'enseignement.

Le premier groupe a élaboré une progression pédagogique sous la forme d'un curriculum de formation de l'élève au cours des cycles 2 et 3. Ce document (annexe 2) a été construit pour aider les professeurs des écoles, les enseignants EPS de collèges mais aussi les professionnels de la natation, brevetés d'état et agréés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Le second s'est attaché à définir, de manière raisonnée, les conditions d'optimisation des moyens dédiés à la natation et plus particulièrement à la mise en œuvre du soutien pour les élèves n'ayant pas obtenu leur ASSN à l'entrée en classe de 6ème.

Enfin, le troisième groupe a été chargé de créer les conditions de suivi et d'évaluation de cette nouvelle politique académique.

Il ressort de ce travail collaboratif entre tous les acteurs de l'Etat et de ses partenaires, un certain nombre de préconisations sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention.

1. Pour le premier degré, vous veillerez à mettre en place un cursus de 50 séances de 30 à 40 minutes de pratique effective auxquelles pourront s'ajouter 15 leçons en classe de 6ème pour les élèves n'ayant pas encore validé l'ASSN.

2. L'enseignement des compétences liées au savoir nager devront s'organiser :
- Dans le 1er degré, à raison de 30 séances en 3 séquences maximum au cours du cycle 2 et de 20 séances en 2 séquences maximum au cours du cycle 3,
- Dans le 2nd degré, à raison de 15 séances en 1 séquence au cours du cycle 3.

A défaut de pouvoir mettre en œuvre le « savoir nager » dans les heures dévolues à l'EPS ou dans l'accompagnement personnalisé, un dispositif de soutien spécifique en dehors des heures d'enseignement obligatoire pourrait être proposé. Le cas échéant, il pourrait aussi être intégré aux activités de l'association sportive en veillant à ce que tous les élèves concernés puissent y adhérer.

Les IA-IPR EPS et les IEN de circonscription sont chargés du suivi et de l'accompagnement de cette politique académique du « savoir nager ». Ils restent, à ce titre, vos interlocuteurs privilégiés. De plus, des modules sont proposés au plan académique de formation à destination des professeurs EPS, des conseillers pédagogiques de circonscription et conseillers pédagogiques départementaux.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour que l'objectif des 100% de nageurs en fin de cycle 3 soit atteint et vous en remercie.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE